



VERS LE DÉVELOPPEMENT MINIER DURABLE^{MD}

FAITS SAILLANTS DE 2019



Towards Sustainable Mining
Vers le développement minier durable

ASSOCIATIONS PARTICIPANTES



L'Association minière du Canada (AMC) a lancé l'initiative *Vers le développement minier durable*^{MD} (VDMD^{MD}) en 2004. La participation à ce programme est obligatoire pour tous ses membres. Depuis, l'Association minière du Québec, l'Association minière de la Finlande, la Chambre des entrepreneurs miniers de l'Argentine (Cámara Argentina de Empresarios Mineros), la Chambre des mines du Botswana, l'Association minière nationale d'Espagne (Confederación nacional de empresarios de la minería y de la metalurgia) et la Chambre des mines des Philippines ont adopté le programme VDMD pour leurs membres. Cette année, l'Association minière nationale du Brésil (Instituto Brasileiro de Mineração) est devenue la dernière association minière nationale à adhérer à l'initiative VDMD. Le présent livret décrit la façon dont les membres de l'AMC mettent en œuvre l'initiative VDMD au Canada.

En 2018, 64 établissements appartenant à 22 entreprises ont rapporté leurs résultats dans le cadre de l'initiative VDMD. Les résultats détaillés sont publiés dans le *Rapport d'étape VDMD* de 2019, que vous trouverez au www.mining.ca. 2019 a été une excellente année pour l'initiative VDMD grâce au dévoilement officiel du nouveau *Protocole VDMD d'intendance de l'eau* et la mise à jour du *Protocole VDMD de gestion des résidus miniers*. Ces deux protocoles contiennent des normes importantes qui haussent la barre des pratiques de l'industrie minière en matière de performance environnementale.

TABLE DES MATIÈRES

■	QU'EST-CE QUE L'INITIATIVE VDMD?	4
■	FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME VDMD	7
■	PROTOCOLES ET INDICATEURS VDMD	8
■	SYSTÈME D'ÉVALUATION DU RENDEMENT VDMD	11
■	NIVEAUX DE VÉRIFICATION VDMD	12
■	GROUPE CONSULTATIF DES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS	15
■	COLLECTIVITÉS ET GENS	17
■	INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE	27
■	EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	33
■	L'INITIATIVE VDMD AU CANADA ET À L'ÉTRANGER	38

En couverture : La protection des personnes et de l'environnement constitue la principale priorité; une surveillance régulière de l'eau est effectuée près de la mine Cigar Lake de Cameco, dans le nord de la Saskatchewan.

QU'EST-CE QUE L'INITIATIVE VERS LE DÉVELOPPEMENT MINIER DURABLE (VDMD)?

L'initiative *VDMD* est un système de rendement primé qui aide les sociétés minières à évaluer et à gérer leurs responsabilités environnementales et sociales. Elle se compose d'un ensemble d'outils et d'indicateurs visant à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans les installations minières et métallurgiques participantes.

La participation à l'initiative est obligatoire pour les membres de l'AMC. Elle exige d'adhérer à un ensemble de principes directeurs qui sont appuyés par des indicateurs de rendement particuliers en fonction desquels les sociétés membres doivent publier leurs résultats chaque année dans le *Rapport d'étape VDMD*.

En adoptant les principes de l'initiative *VDMD*, les sociétés minières font preuve de leadership dans les domaines suivants :

- Relations avec les collectivités
- Pratiques environnementales de calibre mondial
- Santé et sécurité du personnel et des collectivités avoisinantes.

De nos jours, les collectivités sont plus exigeantes envers les sociétés minières, et l'industrie minière est plus exigeante envers elle-même. L'initiative VDMD permet aux minières de répondre aux besoins de la société en produits minéraux, métalliques et énergétiques de la manière la plus responsable qui soit sur les plans social, économique et environnemental. L'initiative VDMD exige ce qui suit :

RESPONSABILITÉ

Des évaluations sont menées à l'échelle des établissements où l'activité minière a lieu.

TRANSPARENCE

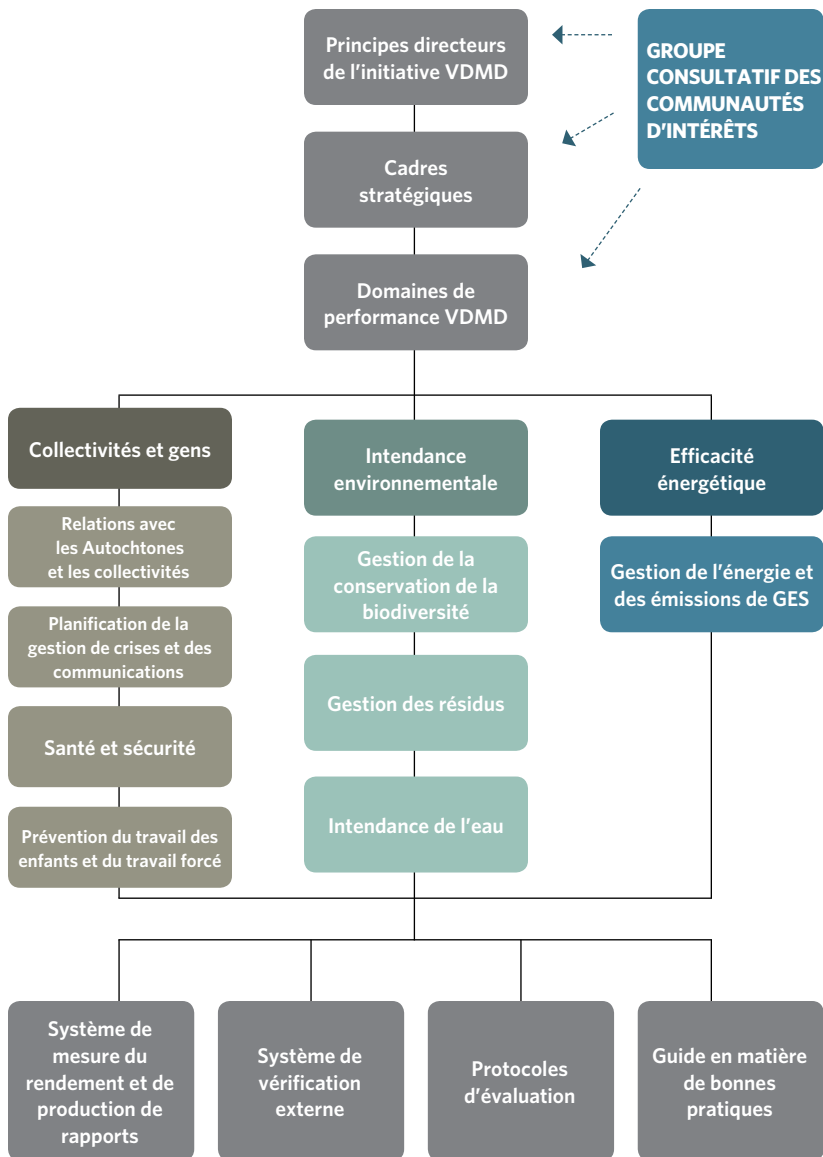
Les établissements miniers doivent publier leurs résultats chaque année pour les indicateurs de rendement dans le *Rapport d'étape VDMD*, et les résultats sont vérifiés par un tiers tous les trois ans.

CRÉDIBILITÉ

Le programme VDMD est sous la supervision du Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCCI), qui aide à définir les objectifs de l'initiative VDMD.

RENDEMENT

Les entreprises doivent montrer une amélioration continue et mesurable.



COMMENT FONCTIONNE L'INITIATIVE VDMD

Pour honorer ses engagements par des actions concrètes, l'AMC a élaboré huit protocoles de rendement axés sur trois domaines-clés, dans le cadre du programme VDMD : les **collectivités et gens**, **l'intendance environnementale** et **l'efficacité énergétique**.

Chaque protocole est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui aident les sociétés minières à créer des systèmes de gestion, à évaluer leur rendement et à publier leurs résultats liés aux domaines-clés de l'exploitation minière.

MESURER, VÉRIFIER ET RAPPORTER LES INDICATEURS DE RENDEMENT AU BON ENDROIT : SUR LES SITES MINIERES.

PROTOCOLES ET INDICATEURS VDMD

Collectivités et gens

Relations avec les Autochtones et les collectivités

Planification de la gestion de crises et des communications

Santé et sécurité

Prévention du travail des enfants et du travail forcé

Identification des CI

Préparation en matière de gestion de crises et des communications

Engagement et obligation de rendre des comptes

Prévention du travail forcé

Engagement et consultation efficaces avec les CI

Examen

Élaboration et mise en œuvre d'un plan

Prévention du travail des enfants

Mécanisme de réaction aux préoccupations des CI

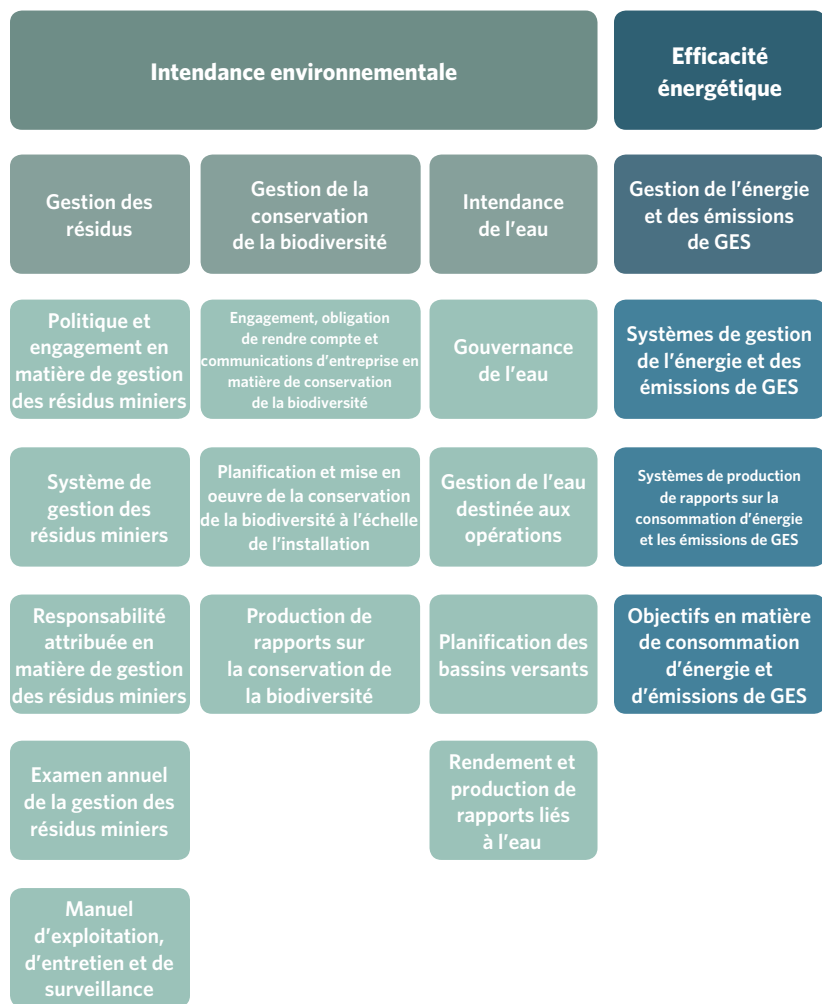
Formation

Formation, comportement et culture

Production de rapports

Surveillance et production de rapports

Rendement



CHACUN DES ÉTABLISSEMENTS A POUR OBJECTIF D'ATTEINDRE AU MOINS LE NIVEAU A POUR TOUS LES INDICATEURS DE RENDEMENT.

Des employés de Syncrude Canada Ltd ramassent des matières biologiques lors de la première démonstration commerciale de la technologie de recouvrement de résidus en milieu aquatique du secteur des sables bitumineux.

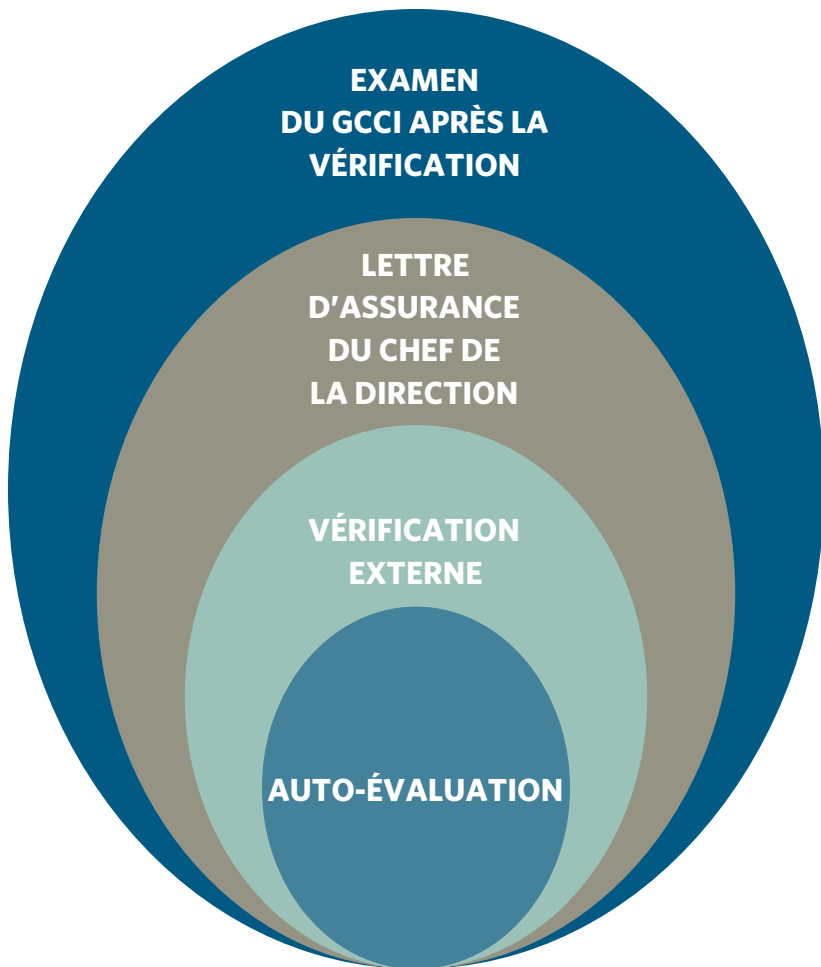
SYSTÈME D'ÉVALUATION DU RENDEMENT VDMD

Les minières évaluent elles-mêmes leur rendement pour les indicateurs du programme. Pour chaque indicateur, elles s'attribuent une cote alphabétique entre le niveau C et le niveau AAA, selon leur rendement. Pour le protocole *VDMD de planification de la gestion de crises et des communications*, les établissements et le siège social sont évalués selon une échelle d'évaluation de type « oui » ou « non ». Quant à lui, le protocole de *prévention du travail des enfants et du travail forcé* fonctionne également selon une échelle d'évaluation de type « oui » ou « non » pour évaluer les établissements. Ces résultats figurent dans le *Rapport d'étape VDMD*, qui est publié annuellement par l'AMC pour chacun des établissements. Vous pouvez le consulter sur le site Web de l'organisme (www.mining.ca/fr).

Le fait que les mesures sont prises directement aux installations minières constitue un des plus grands atouts de l'initiative *VDMD*. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

AAA	Excellence et leadership.
AA	Les systèmes/processus sont intégrés aux décisions de gestion et aux fonctions opérationnelles.
A	Des systèmes/processus ont été élaborés et mis en place.
B	Les interventions ne sont pas entièrement uniformes ou documentées; des systèmes/processus sont prévus et en cours d'élaboration.
C	Aucun système n'est en place; les interventions tendent à être réactives; des procédures existent peut-être, mais ne sont pas intégrées aux politiques et systèmes de gestion.

NIVEAUX DE VÉRIFICATION VDMD



PROCESSUS DE VÉRIFICATION VDMD

Le programme *VDMD* exige un certain nombre de vérifications pour assurer l'exactitude des résultats rapportés. Chaque année, les établissements doivent effectuer une auto-évaluation pour déterminer leur niveau de rendement. Tous les trois ans, un vérificateur externe analyse les auto-évaluations d'une entreprise pour chacun de ses établissements afin de déterminer si les cotes rapportées sont soutenues par des preuves suffisantes. Le chef de la direction de l'entreprise (ou le titulaire d'un poste équivalent) doit également soumettre une lettre d'assurance confirmant que la vérification était conforme aux exigences de l'initiative *VDMD*.

Chaque année, un groupe d'entreprises sélectionné par le Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCl) doit présenter ses résultats validés, ce qui constitue une occasion de plus de vérifier leur rendement. Les lettres d'assurance et les rapports sur l'examen post-vérification du Groupe sont publiés sur le site www.mining.ca/fr.

**GRÂCE AU PROGRAMME VDMD, L'INDUSTRIE
MINIÈRE CANADIENNE EST DEVENUE
LA PREMIÈRE AU MONDE À EXIGER LA
VÉRIFICATION EXTERNE DU RENDEMENT
ENREGISTRÉ PAR SES SITES MINIERS.**

PRINCIPALES CATÉGORIES DU GCCI

Autochtones	Personnes qui représentent les intérêts des Autochtones, y compris les Premières Nations, les Inuits et les Métis.
ONG à vocation environnementale	Experts en matière d'environnement et promoteurs de la protection de l'environnement.
Développement économique et communautaire	Experts en développement des affaires au sein des communautés et en matière d'interactions entre les collectivités et les installations minières.
ONG à vocation sociale, y compris les organisations religieuses	Personnes qui représentent la société civile et qui connaissent bien les problèmes associés à la justice sociale.
Finances et investissement	Experts en matière de finance et d'investissement responsable sur le plan social.
Développement international	Experts en développement responsable visant à combattre la pauvreté et à rehausser le niveau de vie de la population.
Main-d'œuvre et milieu de travail	Experts en matière de sécurité qui comprennent les besoins et intérêts des travailleurs.
Membres d'office <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'administration de l'AMC ▪ Représentant des petites sociétés minières 	L'industrie est représentée par quatre membres du conseil de l'AMC, un représentant du secteur de l'exploration et le président et chef de la direction de l'AMC. On encourage fortement d'autres membres du conseil d'administration de l'AMC à assister aux séances en tant qu'observateurs. Les membres du personnel de l'AMC participent en tant que personnes-ressources.

GROUPE CONSULTATIF DES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS

Le Groupe consultatif des communautés d'intérêts est un groupe indépendant à intérêts multiples qui supervise l'initiative VDMD et fournit des services-conseils à l'industrie minière canadienne. Il a joué un rôle-clé dès le début de la création du programme et demeure un élément important de son évolution et de sa mise en œuvre.

En plus de remplir ses tâches de vérification des auto-évaluations chaque année, le Groupe rencontre des représentants haut placés des sociétés minières afin d'offrir son soutien et ses conseils relativement à l'initiative VDMD, d'identifier les nouveaux problèmes qui se présentent pour l'industrie et d'encourager cette dernière à relever la barre en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Chaque année, le Groupe prépare un communiqué portant sur l'initiative VDMD, l'industrie minière et les problèmes connexes. Vous trouverez le communiqué de 2019 à l'adresse www.mining.ca/fr.

Réflexions de Joy Kennedy, membre du GCCI de 2013 à 2019 :

« J'ai représenté le secteur social et les groupes professionnels pendant sept ans au sein du GCCI. Ce fut une expérience d'apprentissage constant et un privilège de pouvoir partager cette ardeur au travail, ces conversations riches et ces échanges d'idées, de remettre en question le statu quo et de formuler, à l'intention de l'AMC et de ses membres, des recommandations sur le rôle et le rendement du secteur dans un monde en quête de solutions durables. En soulevant des questions de responsabilité et d'éthique des entreprises, particulièrement en ce qui concerne la justice écologique, les droits de la personne et les changements climatiques, j'ai toujours eu la chance de profiter d'un environnement réceptif et d'une volonté d'engagement. La communauté qui s'est tissée parmi les membres du GCCI, qu'ils soient issus ou non de l'industrie, est une occasion unique d'explorer des façons d'établir et d'améliorer les relations et de favoriser un dialogue franc et respectueux afin de mettre en commun nos préoccupations et nos responsabilités respectives. Ce genre de travail est indispensable pour renforcer la démocratie et les mouvements mondiaux en faveur de la justice, de la paix et de l'intégrité de la planète. Je ne peux qu'exprimer ma gratitude envers tous les autres membres du GCCI au fil des ans et envers le personnel toujours courtois de Stratos et de l'AMC. Je vous souhaite à tous beaucoup de succès pour les années à venir. »

COLLECTIVITÉS ET GENS



Ashton Kadjuk est superviseure à la mine Meliadine d'Agnico Eagle.

COLLECTIVITÉS ET GENS

L'initiative VDMD évalue le rendement des minières en matière de *relations avec les Autochtones et les collectivités*, de *santé et sécurité*, de *planification de la gestion de crises et des communications* et de *prévention du travail des enfants et du travail forcé*. Grâce à l'initiative, les exploitations minières peuvent échanger plus efficacement avec les membres des collectivités avoisinantes pour s'assurer que ces derniers demeurent informés sur les sujets pertinents. L'initiative permet également d'offrir l'environnement de travail le plus sécuritaire possible aux employés et entrepreneurs sur les sites miniers.

Relations avec les
Autochtones et
les collectivités

Planification de la
gestion de crises et
des communications

Santé
et sécurité

Prévention du travail
des enfants et du
travail forcé

RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

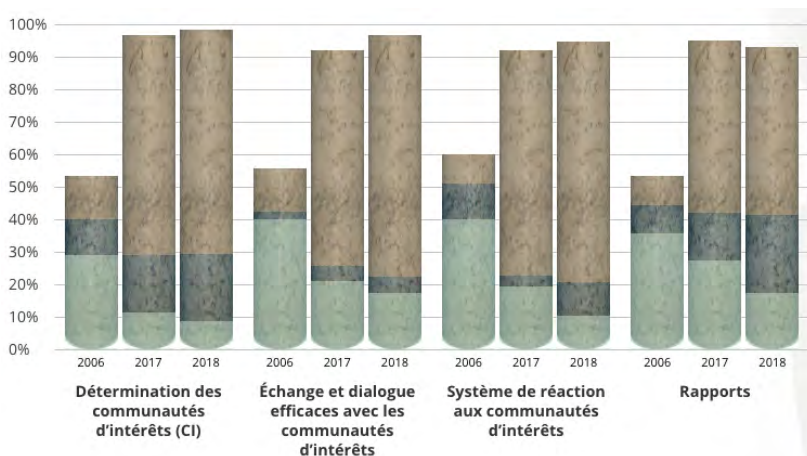
Pour obtenir la cote A, le programme VDMD exige que les installations minières établissent des systèmes officiels pour déterminer avec quelles collectivités elles doivent discuter de leurs activités et identifier la meilleure façon de le faire. Un dialogue est nécessaire entre les établissements et leurs communautés d'intérêts, et des systèmes doivent être mis en place pour relever et régler les problèmes et pour tenir le public au courant des activités et du rendement des établissements. Les établissements doivent également publier des rapports faisant état de leur échange avec les collectivités.

Les critères d'obtention de chaque niveau de rendement pour ce domaine sont décrits dans le *protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités*, accessible sur le site www.mining.ca/fr. Voici des exemples de mesures à prendre pour atteindre le niveau A pour ce protocole :

- Mettre en œuvre un système officiel pour identifier les communautés d'intérêts locales et relever les conflits d'intérêts.
- S'assurer que les communications envoyées à la communauté d'intérêts sont rédigées dans la langue de cette dernière, et qu'elles sont claires et compréhensibles.
- Établir un système officiel de plainte et d'intervention incluant des processus de suivi.

Au cours des premières années de l'initiative VDMD, la plupart des installations ne possédaient que des systèmes ou processus informels pour assurer la communication avec les collectivités et les Autochtones. Les résultats pour ce protocole sont maintenant très forts : plus de 90 % des installations atteignent au moins le niveau A pour tous les indicateurs. Afin d'améliorer continuellement le rendement, l'AMC achève l'examen exhaustif de ce protocole.

ÉVALUATIONS DES RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS, POURCENTAGE D'ÉTABLISSEMENTS AYANT AU MOINS ATTEINT LE NIVEAU A 2006, 2017 ET 2018



98 % ont adopté un système pour identifier les communautés d'intérêts.

94 % entretiennent un dialogue constructif avec leurs communautés d'intérêts.

94 % ont adopté un système de réaction aux préoccupations des communautés d'intérêts.

93 % déclarent publiquement leurs activités d'échange et de dialogue.

PLANIFICATION DE LA GESTION DE CRISES ET DES COMMUNICATIONS

Pour la *planification de la gestion de crises et des communications*, les sièges sociaux et les installations affichent un bon rendement lorsqu'ils répondent « oui » pour les trois indicateurs du protocole.

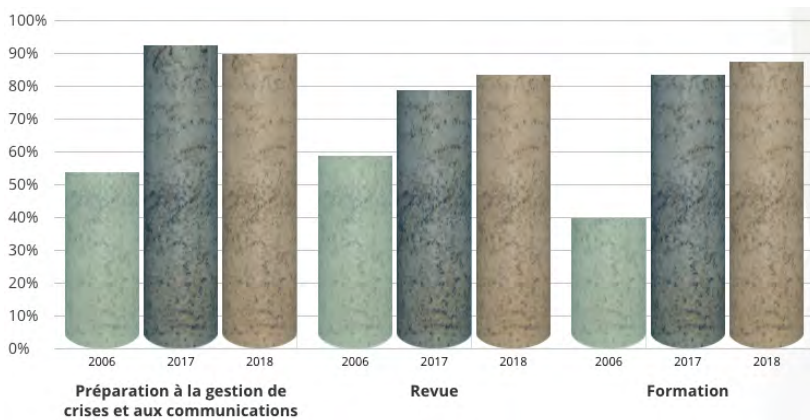
Selon le protocole, tant le siège social que les établissements d'une entreprise doivent élaborer des plans de gestion de crises, et mettre sur pied des équipes de communication pour appuyer leur mise en œuvre. Les établissements doivent mettre en œuvre des programmes de communication pour les temps de crise en vue d'alerter efficacement les employés et le public d'une crise et de communiquer les mesures prises et les progrès réalisés.

Le rendement dans ce domaine est conforme aux résultats de 2017. Dans l'ensemble, plus de 80 % des installations et des bureaux administratifs respectent tous les critères du protocole. Plusieurs établissements ont constaté une amélioration de leur rendement depuis 2017, mais de nouveaux membres, qui déclarent des données sur leur rendement pour la première fois, travaillent toujours à l'adaptation de leurs systèmes aux critères du protocole.

Les critères d'obtention de chaque niveau de rendement pour ce domaine sont décrits dans le *protocole de planification de la gestion de crises et des communications*, accessible sur le site www.mining.ca/fr. Voici des exemples de mesures que peuvent prendre les entreprises pour satisfaire aux exigences du protocole :

- Développer un plan de gestion de crises et des communications, puis évaluer et mettre à jour ce plan de façon régulière.
- Effectuer des exercices de simulation de crise en salle de conférence tous les ans et des exercices complets de simulation de crise tous les trois ans.
- Tenir une réunion annuelle avec les membres principaux des services d'urgence locaux.

ÉVALUATIONS DE LA PLANIFICATION DE LA GESTION DE CRISES ET DES COMMUNICATIONS, POURCENTAGE D'ENTREPRISES ET D'ÉTABLISSEMENTS QUI ONT RÉPONDU « OUI » 2006, 2017 ET 2018



89 % disposent d'un plan de gestion de crises et des communications.

83 % révisent régulièrement leur plan de gestion de crises et des communications.

86 % font des exercices de simulation de crise.

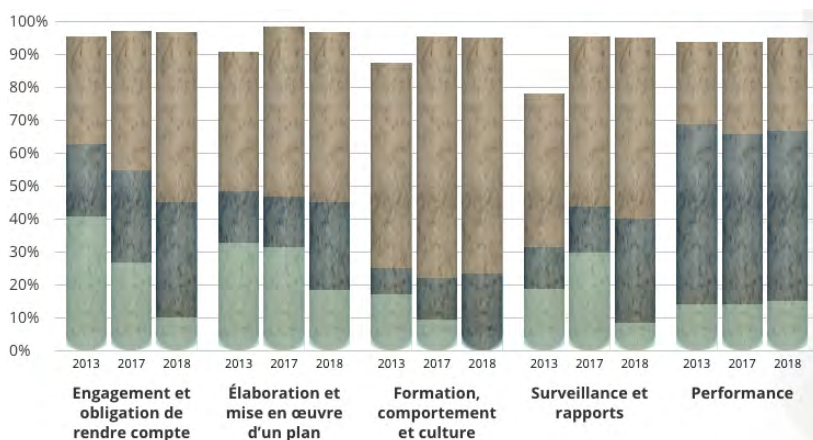
SANTÉ ET SÉCURITÉ

Pour obtenir une cote A, le programme *VDMD* exige que les établissements désignent officiellement des personnes responsables de la gestion de la santé et sécurité et du rendement de l'entreprise dans ce domaine. Ils doivent adopter un système de gestion officiel pour éviter tout type d'incident, pour établir des objectifs d'amélioration continue et pour mettre en place un programme de suivi en vue de faciliter la communication des résultats à l'interne et au public. Ils doivent également fournir un programme de formation qui comprend une analyse des besoins en formation, et qui informe et dirige les employés, les entrepreneurs et les visiteurs en matière de risque.

Les critères d'obtention de chaque niveau de rendement pour ce domaine sont décrits dans *le protocole de santé et sécurité*, accessible sur le site www.mining.ca/fr. Voici des exemples de mesures à prendre pour atteindre le niveau A pour ce protocole :

- Offrir un programme d'observation officiel de la sécurité afin de renforcer les notions apprises en formation et d'encourager les pratiques sécuritaires au travail.
- Établir des mesures de rendement clairement définies, appliquées de manière uniforme, évaluées et déclarées régulièrement et utilisées pour établir les tendances et l'ordre prioritaire des améliorations à apporter.
- Adopter un programme de surveillance qui comprend le suivi et la déclaration interne des points forts et des points faibles, l'inspection et la surveillance en matière de santé et sécurité, le contrôle de la santé ainsi que la réalisation d'enquêtes et le suivi lors d'incidents.

ÉVALUATIONS DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ, POURCENTAGE D'ÉTABLISSEMENTS AYANT AU MOINS ATTEINT LE NIVEAU A 2013, 2017 ET 2018



97 % démontrent un engagement envers la santé et sécurité, et rendent les comptes nécessaires.

97 % des établissements possèdent un système officiel de gestion de la santé et de la sécurité.

93 % offrent des formations sur la santé et la sécurité.

95 % surveillent et déclarent leur rendement en matière de santé et sécurité.

95 % se sont fixé des objectifs de santé et sécurité.

PRÉVENTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DU TRAVAIL FORCÉ

En 2017, les *principes directeurs de l'initiative VDMD* ont été revus pour y incorporer des engagements conformes aux conventions de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail forcé et de travail des enfants afin de prévenir ces pratiques dans les établissements miniers :

Les membres de l'AMC s'engagent à respecter les droits de nos travailleurs et à ne pas avoir recours au travail forcé ni au travail des enfants, tels que définis dans les Conventions 29, 182 et 238 de l'Organisation internationale du travail.

Le respect de cet engagement par les sociétés membres sera évalué tous les trois ans dans le cadre du processus de vérification externe.

Les critères d'obtention de chaque niveau de rendement pour ce domaine sont décrits dans le *protocole de prévention du travail des enfants et du travail forcé*, accessible sur le site www.mining.ca/fr. Voici des exemples de mesures à prendre pour se conformer à ce protocole :

- Des processus proportionnels au degré de risque associé à la région visée sont en place pour veiller à n'astreindre personne au travail forcé.
- Lorsque le risque de travail forcé est grand, les chaînes d'approvisionnement et les agences de recrutement sont surveillées afin de s'assurer qu'elles n'ont recours ni à la traite de personnes ni au travail forcé.
- Des processus proportionnels au degré de risque associé à la région visée ont été mis en place pour veiller à ce qu'aucune personne de moins de 18 ans n'exécute un travail qui est susceptible de compromettre sa santé, sa sécurité ou sa moralité.
- Des processus proportionnels au degré de risque associé à la région visée ont été mis en place pour s'assurer qu'aucun enfant de moins de 15 ans n'est embauché.

Au cours de la deuxième année où ils devaient établir des rapports, tous les établissements faisant l'objet d'une vérification externe ont démontré qu'ils ont mis en place des processus pour prévenir le travail des enfants et le travail forcé ainsi que tous les risques connexes. Ces établissements sont nommés ci-dessous.

RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS VÉRIFIÉS À L'EXTERNE POUR LES INDICATEURS SUR LA PRÉVENTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DU TRAVAIL FORCÉ (2018)

Hudbay Mineral inc.	Constancia (UFAS) Hudson Bay Mining and Smelting Co.
New Gold	New Afton
Vale	Port Colborne Établissement de Sudbury Baie Voisey's Long Harbour
Suncor	Établissement de sables pétrolifères
Teck Resources	Fording River Mine de cuivre de Highland Valley Elkview
Newmont Goldcorp	Musselwhite Porcupine Red Lake

Au cours de la prochaine année, les établissements restants seront soumis à des vérifications externes qui viseront le protocole de prévention du travail des enfants et du travail forcé *VDMD*. Vous trouverez la liste complète des installations ayant fait l'objet d'une vérification externe visant ce protocole sur le site www.mining.ca/fr.

INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE



Le caribou de la toundra dans les Territoires du Nord-Ouest, près de la mine Ekati de Dominion Diamond.

INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE

L'initiative *VDMD* procure aux minières une liste de meilleures pratiques en gestion des résidus miniers et en gestion de la conservation de la biodiversité, en plus d'évaluer leur rendement dans ces domaines. Le programme vise à assurer que les exploitations minières utilisent leurs installations de gestion des résidus miniers de manière responsable pour la sécurité des gens et la protection de l'environnement. Les installations minières doivent également adopter des systèmes de gestion et établir des objectifs en vue de limiter les conséquences de leur exploitation sur la biodiversité locale. On les encourage à collaborer avec les groupes de conservation régionaux pour améliorer leurs résultats. En plus des résidus miniers et de la biodiversité, l'AMC a récemment adopté le protocole d'intendance de l'eau *VDMD*. La production de rapports publics devrait commencer en 2021.

Gestion des résidus

Gestion de la conservation
de la biodiversité

Intendance de l'eau

GESTION DES RÉSIDUS

Pour obtenir la cote A, l'initiative VDMD exige l'implantation d'un système responsable de gestion des résidus miniers. Ainsi, les établissements doivent nommer un responsable de la gestion des résidus miniers au sein de la direction ainsi que créer et tenir à jour un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance (EES). Les établissements doivent également évaluer le rendement et la pertinence de leur système de gestion des résidus miniers chaque année. Le *protocole de gestion des résidus miniers* est fondé sur les deux guides de gestion des résidus miniers de l'AMC qui ont récemment été mis à jour et améliorés.

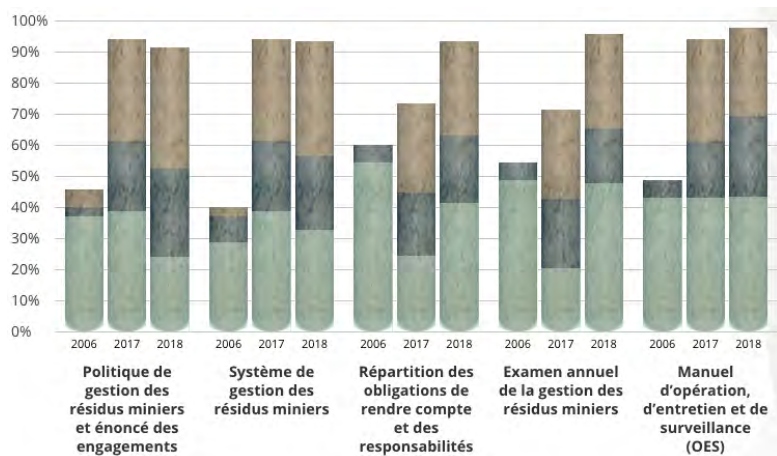
Les critères d'obtention de chaque niveau de rendement pour ce domaine sont décrits dans le protocole de gestion des résidus miniers, accessible sur le site www.mining.ca/fr. Voici des exemples de mesures à prendre pour atteindre le niveau A pour ce protocole :

- Consulter les communautés d'intérêts pour la conception et/ou l'analyse de la politique et du système de gestion des résidus miniers.
- Présenter les résultats de l'examen annuel de la gestion des résidus miniers sous forme de rapport au cadre supérieur responsable.
- Établir des plans de préparation et d'intervention des mesures d'urgence.

Dans l'ensemble, les résultats de 2018 indiquent un excellent rendement, plus de 90 % des établissements évalués ayant atteint au moins le niveau A pour les cinq indicateurs. En 2017, une baisse de rendement a été constatée, notamment parce que certains établissements viennent d'adopter l'initiative VDMD et qu'ils harmonisent toujours leurs systèmes avec les critères du programme et parce que sept établissements ont constaté des écarts de rendement lors de la vérification externe.

L'année dernière, l'AMC a examiné le volet de gestion des résidus de l'initiative VDMD. Vous trouverez le protocole et les guides révisés à l'adresse www.mining.ca. La production de rapports commencera en 2020.

ÉVALUATIONS DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES, POURCENTAGE D'ÉTABLISSEMENTS AYANT AU MOINS ATTEINT LE NIVEAU A 2006, 2017 ET 2018



90 % ont adopté une politique de gestion et démontré leur engagement envers la gestion responsable des résidus miniers.

94 % ont mis en œuvre un système de gestion des résidus miniers.

94 % ont délégué l'obligation de rendre des comptes sur la gestion des résidus miniers au président et chef de la direction ou au directeur de l'exploitation.

96 % ont effectué un examen annuel de la gestion des résidus miniers.

98 % ont créé et utilisent un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance.

GESTION DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

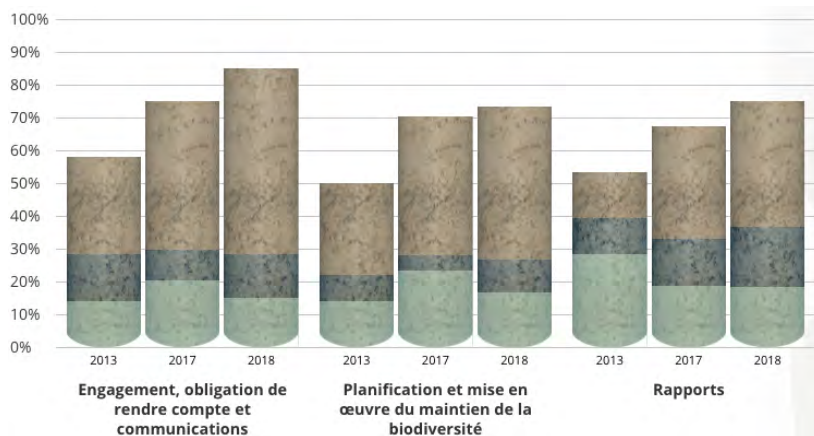
Pour obtenir la cote A, le programme VDMD exige que les établissements s'engagent officiellement à gérer la conservation de la biodiversité dans les sites miniers et à assurer la mise en œuvre de plans d'action liés aux principaux aspects connexes. Ils doivent aussi établir un système de déclaration afin de permettre des prises de décisions plus éclairées et de communiquer leur rendement au public. Le rendement dans ce domaine n'a cessé de s'améliorer d'année en année.

Dans la dernière année, des améliorations constantes ont été observées pour tous les indicateurs de ce protocole. Plus de 80 % des établissements ont atteint au moins le niveau A pour l'indicateur 1 et plus de 70 % d'entre eux ont atteint ce niveau pour les indicateurs 2 et 3.

Les critères d'obtention de chaque niveau de rendement pour ce domaine sont décrits dans le *protocole de gestion de la conservation de la biodiversité*, accessible sur le site www.mining.ca. Voici des exemples de mesures à prendre pour atteindre le niveau A pour ce protocole :

- Établir des objectifs relativement aux principaux aspects de la conservation de la biodiversité et concevoir des plans d'action pour les atteindre.
- Déléguer les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre des comptes pour assurer la concrétisation des engagements, des plans d'action et de la production de rapports liés à la conservation de la biodiversité.
- Discuter des plans d'action pour la conservation de la biodiversité avec les communautés d'intérêts.

ÉVALUATIONS DE LA GESTION DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, POURCENTAGE D'ÉTABLISSEMENTS AYANT AU MOINS ATTEINT LE NIVEAU A 2013, 2017 ET 2018



La haute direction de 83 % des établissements s'est engagée envers la conservation de la biodiversité.

74 % des établissements ont mis en œuvre un système de gestion de la conservation de la biodiversité.

75 % des établissements déclarent publiquement leurs activités et leur rendement en matière de conservation de la biodiversité.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



Kelsie Trowbridge, étudiante en électricité, entretient un système de commande de la ventilation écoénergétique à la mine Totten de Vale, à Sudbury, en Ontario.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont des priorités pour l'industrie minière, et l'initiative *VDMD* évalue la capacité des installations de surveiller et de rapporter leurs données sur l'énergie ainsi que d'établir et d'atteindre des objectifs. Grâce à des systèmes de gestion complets, l'initiative *VDMD* aide les minières à réduire les émissions qui contribuent aux changements climatiques tout en diminuant les coûts d'exploitation.

Gestion de l'énergie et des émissions de GES

GESTION DE L'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GES

Pour obtenir la cote A, le programme exige que les établissements adoptent des systèmes de gestion complets pour l'utilisation de l'énergie et les émissions de GES. Ils doivent notamment fournir de la formation sur l'utilisation de l'énergie et adopter des systèmes de suivi et de déclaration des données aux fins de production de rapports à l'interne et à l'externe. Les établissements doivent également atteindre des objectifs en matière d'utilisation de l'énergie et d'émissions de GES.

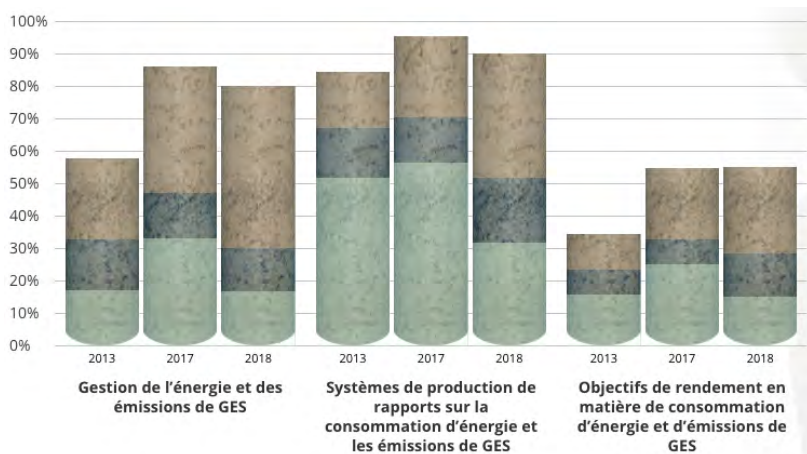
Dans l'ensemble, les résultats se sont améliorés pour les trois indicateurs de ce protocole. Au cours de la dernière année, plusieurs établissements qui avaient déjà atteint le niveau A ou AA ont atteint le niveau AAA. Depuis 2017, le pourcentage d'établissements qui atteignent au moins le niveau A pour les indicateurs 1 et 2 a légèrement diminué, ce qui s'explique par le fait que des établissements qui viennent d'adopter l'initiative VDMD s'efforcent toujours d'adapter leurs systèmes aux exigences du protocole.

Les critères d'obtention de chaque niveau de rendement pour ce domaine sont décrits dans le *protocole de gestion de l'énergie et des émissions de GES*, accessible sur le site www.mining.ca/fr. Voici des exemples de mesures à prendre pour atteindre le niveau A pour ce protocole :

- Adopter un système de gestion et de déclaration complet pour l'utilisation de l'énergie et les émissions de GES.
- Confier la responsabilité de l'utilisation de l'énergie et de les émissions de GES aux directeurs de l'exploitation.
- Publier son rendement chaque année en matière d'utilisation d'énergie et d'émissions de GES.

En 2020, le protocole de gestion de l'énergie et des émissions de GES VDMD fera l'objet d'un examen approfondi pour garantir qu'il reflète les bonnes pratiques actuelles et qu'il continue de contribuer à l'amélioration du rendement dans les domaines de la gestion de l'énergie et des émissions de GES.

ÉVALUATIONS DE LA GESTION DE L'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GES, POURCENTAGE D'ÉTABLISSEMENTS AYANT AU MOINS ATTEINT LE NIVEAU A 2013, 2017 ET 2018



81 % possèdent un système de gestion de l'énergie et des émissions de GES.

89 % des membres ont mis en œuvre un système de production de rapports sur la gestion de l'énergie et des émissions de GES.

62 % des membres ont établi et atteint des objectifs de rendement.

GAGNANTS DES PRIX D'EXCELLENCE VDMD

Le *prix VDMD en engagement communautaire* et le *prix VDMD en excellence environnementale*, qui sont décernés par le Groupe consultatif des communautés d'intérêts de l'AMC, soulignent le travail des sociétés, établissements et personnes qui ont mis en place des projets et des initiatives pour accroître et promouvoir le développement durable au sein du secteur minier.

Gagnant et finalistes de 2019

Prix VDMD en engagement communautaire

Glencore Canada : Programme Tamatumani de la mine Raglan : Outiller les collectivités inuites et inspirer la prochaine génération (**Gagnant**)

New Gold : Programme intégré de fermeture de mine de Cerro San Pedro

Dominion Diamond : Projet de responsabilité sociale d'entreprise en Inde axé sur l'eau propre, l'assainissement et l'agriculture durable

Suncor : Étude sur les plantes des milieux humides ayant une importance culturelle : L'engagement précoce auprès des communautés autochtones donne des résultats positifs pour la planification de la remise en état

Gagnant et finalistes de 2019

Prix VDMD en excellence environnementale

IAMGOLD : Système d'énergie solaire renouvelable novateur au Burkina Faso (**Gagnant**)

Agnico Eagle : Projet de reboisement de la mine de Pinos Altos : Jeter les bases d'une fermeture de mine réussie

Syncrude : Initiative de conservation de Birch River : Établissement de la plus grande forêt boréale protégée au monde

Dominion Diamond : Étude pilote sur l'installation de confinement de Long Lake : Prise en compte du savoir traditionnel dans les objectifs de fermeture

GAGNANTS DES PRIX DU LEADERSHIP VDMD

Un *prix du leadership VDMD* n'est remis qu'à un établissement qui atteint au moins le niveau A pour les protocoles VDMD en matière de *gestion des résidus miniers*, de *gestion de l'énergie et des émissions de GES*, de *relations avec les Autochtones et les collectivités*, de *gestion de la conservation de la biodiversité* et de *santé et sécurité*, et qui répond à toutes les exigences du protocole VDMD de *planification de la gestion de crises et des communications* et de *prévention du travail des enfants et du travail forcé*. Pour qu'un établissement soit admissible aux *prix du leadership VDMD*, ses résultats doivent avoir été vérifiés par un tiers.

Les établissements suivants ont obtenu le *prix du leadership VDMD* pour leurs résultats de 2018 :

- Hudbay Minerals inc., Hudson Bay Mining and Smelting Co. Limitée
- New Gold inc., mine New Afton
- Vale Newfoundland and Labrador, mine de Voisey's Bay
- Vale Ontario, établissement de Sudbury
- Ressources Teck Limitée, établissement à Elkview
- Ressources Teck Limitée, Highland Valley Copper

L'INITIATIVE VDMD AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

L'AMC contribue au renforcement des capacités de l'industrie minière mondiale en partageant son savoir-faire en matière de pratiques d'exploitation minière durable. L'une des méthodes les plus efficaces qu'elle utilise pour y parvenir est de faire part de l'initiative *VDMD* aux associations minières d'autres pays qui cherchent des outils afin d'améliorer le rendement environnemental et social de leur secteur.

Dans les dernières années, de plus en plus d'organisations à l'étranger s'intéressent à l'initiative *VDMD* et l'adoptent. Depuis 2015, six associations minières nationales à l'étranger ont officiellement adopté l'initiative *VDMD*. Actuellement, l'initiative est mise en œuvre en Finlande, en Argentine, au Botswana, aux Philippines, en Espagne et au Brésil.

« L'initiative *VDMD* exige que les responsables des mines publient des rapports sur leur rendement environnemental et social et qu'ils les soumettent à une vérification. La responsabilisation et la transparence qui en découlent permettent de garantir que l'exploitation minière se fait de manière responsable, car il ne suffit pas de faire en sorte que les sociétés minières du Canada respectent les normes les plus strictes possible. Nous voulons contribuer à la priorisation d'une exploitation minière responsable à l'échelle mondiale et, ayant déjà mobilisé sept pays sur cinq continents, nous n'en sommes encore qu'au début de notre démarche. »

- Pierre Gratton, président et chef de la direction, AMC



Towards Sustainable Mining

Vers le développement minier durable